MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

Sous Direction de l'Aménagement
et de la Gestion de l'Espace Rural
Bureau des Infrastructures Rurales
et de l'Hydraulique Agricole

Dossier suivi par : Joseph LE GALL
☎ 01-49-55-54-83
01-44-39-25-42

Note de service : DERF/SDAGER/N99-3008
Date : 15 OCTOBRE 1999

19, Avenue du Maine
75732 PARIS CEDEX 15

NOTE DE SERVICE DERF

✈ Mise en application : immédiate

⌛ Date limite de réponse : 30 novembre 1999

Nombre d'annexes : 1

OBJET: Fonds d'amortissement des charges d'électrification. Organisation de la collecte des données nécessaires à la détermination des besoins d'électrification rurale pour l'année 2000.

Le Sous Directeur de l'Aménagement
et de la Gestion de l'Espace Rural

Signé

Georges André MORIN

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE

Direction générale de l'énergie et des matières premières

Direction du gaz, de l'électricité et du charbon

Service de l'électricité
97-99, rue de Grenelle
75353 PARIS 07 SP

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction de l'espace rural et de la forêt

Sous-direction de l'aménagement et de la gestion de l'espace rural

Bureau des infrastructures rurales et de l'hydraulique agricole
19, avenue du Maine
75732 PARIS CEDEX 15

Paris, le 29 JUILLET 1999

Le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Fonds d'amortissement des charges d'électrification. Organisation de la collecte des données nécessaires à la détermination des besoins de l'électrification rurale pour l'année 2000.

P. J. : Etat à renseigner.

Le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) a pour objet d'apporter une aide aux collectivités locales maîtres d'ouvrage de réseaux publics de distribution d'électricité. Il participe, dans ce cadre, au financement des travaux d'extension et de renforcement de ces réseaux sur le territoire des communes rurales.

Les pouvoirs publics ont conscience de l'importance des aides du FACE pour la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales. L'ampleur de l'effort consenti, tant de la part du FACE que de la part des collectivités locales, justifie une gestion exemplaire, qui soit marquée par un souci constant d'équité, et qui prenne en compte le mieux possible les situations réelles des différents départements.

De nombreuses réflexions ont été menées dans ce sens, et ont débouché sur la mise en œuvre de nouvelles méthodes pour l'évaluation des besoins de l'électrification rurale dans les départements.

Le Conseil du FACE a, dans sa séance du 17 décembre 1998, exprimé le vœu qu'il soit procédé tous les deux ans à la collecte des données départementales nécessaires à la détermination de ces besoins et à la répartition du programme "principal" et du programme "environnement" entre les départements.

La présente circulaire a pour objet d'organiser, sous votre égide, la collecte de ces données.

*
* *

I - LES METHODES DE REPARTITION DU PROGRAMME "PRINCIPAL" ET DU PROGRAMME "ENVIRONNEMENT"

a) La répartition du programme "principal" entre les départements a longtemps été fondée sur une logique historique et comportait des écarts considérables avec l'équité.

Une démarche engagée en 1996 a abouti à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode d'évaluation des besoins financiers de chaque département en matière de renforcement des réseaux de distribution d'électricité en zone rurale.

Cette méthode a pour objectif, d'une part, de mieux appréhender le volume des besoins de renforcement des réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, et d'autre part, d'aboutir à une approche homogène des coûts unitaires de renforcement entre les départements. Elle utilise les outils suivants :

- un outil informatique de "planification coordonnée" des réseaux de distribution mis au point par EDF et fondé sur le calcul d'états électriques selon la configuration des réseaux et des clients raccordés. Cet outil permet d'évaluer le volume des besoins de renforcement ;

- une formule de calcul des coûts unitaires de renforcement issue d'une étude des ingénieurs généraux Ferrand et Léger, menée notamment sur la base d'expériences de terrain.

La combinaison de ces deux outils conduit à une évaluation des besoins financiers de chaque département fondée sur des éléments objectifs et cohérente à l'échelon national, et qui est utilisée pour la répartition du programme "principal".

b) La méthode de répartition du programme "environnement" entre les départements repose, depuis 1995, sur une analyse des besoins de chaque département en fonction des trois indicateurs de référence suivants : la dotation de l'année précédente, la longueur des lignes aériennes de distribution en zone rurale, et le montant des travaux d'amélioration esthétique en zone rurale financés par les collectivités maîtres d'ouvrages sur leurs fonds propres.

*
* *

II - LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'APPLICATION DE CES METHODES POUR L'ANNEE 2000

L'application des méthodes ainsi présentées nécessite la mise à jour périodique des données départementales.

Dans ce but, nous vous demandons de compléter l'état qui figure en annexe.

Cette mission sera conduite dans le cadre d'une conférence départementale, placée sous votre présidence et comprenant les représentants des services déconcentrés de l'Etat impliqués dans l'électrification rurale (Direction départementale de l'équipement, chargée du contrôle des distributions d'énergie électrique, et Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), le représentant du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le représentant du Président du Conseil général, les représentants des collectivités concédantes, les représentants des distributeurs d'électricité (EDF et distributeurs non nationalisés) et le représentant du Délégué régional de l'ADEME.

Vous vous attacherez à vérifier la pertinence et l'objectivité des informations portées sur l'état, en vous appuyant notamment sur :

- les données disponibles auprès des distributeurs sur l'état du réseau ;

- les données provenant des mesures de tension sur site et, le cas échéant, des plaintes des clients ;

- les particularités locales susceptibles d'influer sur les évaluations, qu'il conviendra de quantifier objectivement.

Pour les zones desservies par EDF, vous utiliserez au premier chef la base de donnée informatique sur l'état du réseau tenue par l'établissement.

Pour les zones desservies par les distributeurs non nationalisés, vous serez particulièrement vigilant en ce qui concerne la qualité des données, en examinant notamment la méthode utilisée pour leur recueil et leur contrôle. Les distributeurs non nationalisés qui le souhaitent devront être associés à la mise en œuvre de l'outil de "planification coordonnée des réseaux" développé par EDF ; les centres EDF-GDF Services intervenant sur votre département apporteront, en tant que de besoin, leur appui à ces distributeurs.

L'état complété sera renvoyé avant le 30 novembre 1999, accompagné des commentaires que vous jugerez utile, notamment en ce qui concerne la qualité des données recueillies :

- au Secrétaire d'Etat à l'industrie, Direction du gaz, de l'électricité et du charbon, Service de l'électricité ;

- au Ministre de l'agriculture et de la pêche, Direction de l'espace rural et de la forêt, Sous-direction du développement rural ;

- pour information, au Préfet de région, à l'attention du Directeur régional de l'industrie, et de la recherche et de l'environnement et du Directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de respecter cette échéance, afin de nous permettre de procéder en temps utiles à la répartition des programmes du FACE au titre de l'année 2000.

Pour le Ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie et par délégation,
Le Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon

J. Batail

Pour le Ministre de l'agriculture
de la pêche et par délégation,
Le Directeur de l'espace rural et
de la forêt

C. Van Effenterre